

Séance du 1^{er} Juin 2023

Le premier juin deux mille vingt-trois, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous sa présidence.

Date de convocation : 26/05/2023

Date d'affichage : 08/06/2023

Étaient présents : MM CORON Bruno, DUFORT Erik, PACARY Michel, LEPLEY Laurent, LECLERC Sébastien ; Mmes LESECQ Marie, BARBET Isabelle, LECHEVALLIER Blandine, NORGUET Catherine ; M. MARTIN Nicolas ; Mmes LEMERRE Honorine, LEHAIRE Solange, MARIE Dorothée.

Était excusée : Mme PAISANT Nadège (procuration M. LEPLEY).

Mme LESECQ, nommée conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

Avant que la réunion ne commence, Mme Dorothée MARIE remercie le Conseil Municipal pour leur présence et leur attention lors de son mariage.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative au référent déontologue des élus : le Conseil accepte à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du 6 avril 2023 : M. le Maire demande s'il y a des remarques. Aucune modification n'étant à apporter, il est approuvé à l'unanimité.

I. Espace intergénérationnel (visa 06/06/2023)

M. le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles esquisses de l'architecte vues lors de la réunion de travail du 24 mai dernier. Des modifications ont été apportées suite aux remarques de la Poste.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet avant-projet s'il en est d'accord et de l'autoriser à déposer le permis de construire.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet définitif tel que présenté ;
- autorise le Maire à déposer le permis de construire ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à solliciter toute subvention entrant dans le champ d'action de ce projet ;
- autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée avec négociation éventuelle, en application des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique, à signer et à exécuter les marchés avec les entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et retenues par le conseil municipal.

II. Fonds de Solidarité pour le Logement année 2023 (visa 06/06/2023)

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de participation financière au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Le montant demandé pour l'année 2023 est de 0.60 € par habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants (sans revalorisation depuis 2006).

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à cette participation financière pour l'année 2023 et autorise M. le Maire à verser la dotation demandée (0.60 x 633 habitants = 379.80 €) sur le compte ouvert près de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

NB : Le Conseil ne souhaite pas donner une suite favorable à la demande de participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes. En cas de demande, il préfère étudier les dossiers individuellement.

III. Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la Manche (visa 06/06/2023)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-217 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.

- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

IV. Affaires diverses

1/ Terrain communal lotissement « Le bois Hébert » (visa 06/06/2023)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mars 2021, il avait été décidé de vendre la parcelle communale cadastrée section A n°1030 aux futurs acquéreurs des parcelles cadastrées section A n°1032 et 1035 (dernière parcelle du lotissement « Le Bois Hébert »). Le prix de vente avait été fixé à 3 € HT le m².

La parcelle communale supporte un transformateur ERDF et un local technique fibre optique de Manche Numérique. De ce fait, un accès direct doit être maintenu et les acquéreurs devront réaliser une clôture.

Afin de compenser cette contrainte et d'éviter des frais de géomètre, après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de vendre la parcelle communale cadastrée section A n°1030 d'une superficie de 623 m² aux acquéreurs des parcelles A 1032 et 1035 moyennant la somme globale de 1 400 € HT ;
- autorise le Maire ou les adjoints à effectuer toutes les démarches et signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 25 mars 2021 et toute autre décision prise précédemment.

2/ Fibre optique : Après étude de devis, M. le Maire propose de changer de fournisseur pour internet et le téléphone et de passer à la fibre pour la mairie. La Société NOMOTECH du groupe KERTEL est retenue par 10 voix pour et 4 abstentions sous réserve que la mise en place soit techniquement possible. Ce fournisseur nous engage et garantit ses tarifs pendant 5 ans.

3/ AG de la Banque Alimentaire : Elle se déroulera le 5 juin à 14h30 à Saint-Lô. Mmes NORGUET et LECHEVALLIER représenteront la commune.

4/ Réunions avec le service sports de Saint-Lô Agglo : Une 1^{ère} réunion se tiendra le 15 juin à 18h30 à la mairie afin de travailler sur l'organisation de la journée de la randonnée du 1^{er} octobre 2023 à Carantilly. Une 2^{nde} est prévue le même jour à 20h afin de mettre à jour le planning d'utilisation de la salle de sports à compter de la rentrée de septembre 2023.

V. Questions diverses

1/ M. DUFORT informe le Conseil que pendant l'arrêt maladie de M. Michel HENRY, l'entreprise de M. LETULLIER interviendra pendant l'été pour effectuer la tonte des espaces verts (380 € HT la journée) et éventuellement du débroussaillage (280 € HT la journée).

2/ M. PACARY informe que la Renault Kangoo doit subir un entretien important suite au contrôle technique. Le garage de Quibou est retenu pour effectuer cette révision. D'autre part, l'épavage des chemins devrait intervenir avant le 15 juin. Le Chemin du Boscq est retenu pour le programme de voirie groupée pour 2023. Des devis sont attendus pour la réfection de la peinture au sol (passages piétons, stop, etc...). Le fleurissement du bourg a été réalisé. Un support à vélo a été installé au terrain multisports. Le miroir a été posé à la sortie du lotissement Le Bois Hébert.

3/ Mme LESECQ souhaiterait qu'un lino soit posé sur le sol de la classe qui va être refaite (isolation des murs extérieurs et peinture). Elle précise également que la fermeture d'une classe est toujours en suspens jusqu'au 30 juin (à ce jour, il y a 176 enfants d'inscrits). Elle informe également le conseil que le transport scolaire des enfants devient payant.

4/ M. LECLERC informe qu'il a apporter une cuve à l'atelier pour récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage des fleurs. L'installation reste à faire.

5/ Mme LEHAIRE informe que suite à un accident au Poteau, il y a des débris de verre sur la route. De plus, la bande d'herbe n'est pas tondue. M. le Maire va envoyer l'employé communal.

6/ Mme NORGUET informe le conseil qu'elle a assisté à une réunion des correspondants défense le 22 mai dernier à Saint-Lô. Elle présente un compte rendu des informations qu'elle a obtenues.

7/ Mmes LECHEVALLIER et LEHAIRE ont assisté à l'assemblée générale du SSIAD. A l'avenir, le SSIAD et l'ADMR vont fusionner.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H15.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Bruno CORON 	La Secrétaire, Marie LESECQ 
Erik DUFORT	Blandine LECHEVALLIER
Michel PACARY	Catherine NORGUET
Laurent LEPLEY	Nicolas MARTIN
Nadège PAISANT PP M. LEPLEY	Honorine LEMERRE
Sébastien LECLERC	Solange LEHAIRE
Isabelle BARBET	Dorothée ANNE